

■ Décision SGA-DEC-2026-n°

Objet : Association Info Point Europe Hauts-de-France - Interventions régulières, au cours de l'année 2026, sur la thématique de l'Union Européenne

Eco-citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite adhérer à l'association Info Point Europe Hauts-de-France, sise 08 rue Albert Dauphin à Amiens (80000), représentée par sa Présidente, Madame Nicolle SAUDRAIS-ANCIANT, pour la réalisation d'interventions régulières, au cours de l'année 2026, sur la thématique de l'Union Européenne et de la mobilité des jeunes en Europe.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Info Point Europe Hauts-de-France pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 400,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 27 juillet 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 05/08/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 05/08/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 05/08/2026



Convention entre l'association Info Point Europe Hauts-de-France et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

L'association Info Point Europe Hauts-de-France, représentée par Nicole Saudrais-Anciant, dont le siège social situé 8, rue Albert Dauphin, 80000 Amiens.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

La ville de Creil souhaite promouvoir auprès des résidents, la citoyenneté européenne et favoriser la connaissance du fonctionnement et des institutions de l'Union européenne par la mise en place d'actions en lien avec Info Point Europe Hauts-de-France.

L'association dispose des capacités techniques et du savoir-faire pour répondre à ce projet.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION INFO POINT EUROPE HAUTS-DE-FRANCE

L'association s'engage à :
Réaliser des interventions régulièrement au cours de la l'année sur la thématique de l'Union Européenne.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :
Adhérer à l'association Info Point Europe Hauts-de-France.

Article 4 : DURÉE

La convention est valable pour l'année 2026.

Article 5 : PRESTATION

La ville s'engage à verser la somme de 400 euros à l'association Info Point Europe Hauts-de-France.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 16 juillet 2026

Madame Saudrais-Anciant Nicole

Présidente de l'association Info Point Europe Hauts-de-France.

Monsieur Yaqoub Omar

Maire de Creil
Président de l'ACSO

